

SIÈGE SOCIAL :

1 rue Alfred Deshors 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

☎ 05 55 17 90 28

@ association@apajh19.org

🌐 www.apajh19.fr

ASSOCIATION POUR ADULTES
ET JEUNES HANDICAPÉS
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE*Au service de la personne en situation de handicap*

POLITIQUE GÉNÉRALE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DES MEMBRES, ADHÉRENTS ET DONATEURS DE L'ASSOCIATION APAJH CORRÈZE

Dernière mise à jour : 12 février 2026

L'APAJH CORRÈZE est soucieuse de la protection des données personnelles. Elle s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en conformité avec les réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables en matière de protection des données personnelles.

Pour toute information sur la protection des données personnelles, vous pouvez également consulter le site de la Commission Informatique et Liberté <https://www.cnil.fr>

QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE MES DONNÉES PERSONNELLES ?

Le responsable de traitement est l'APAJH CORRÈZE qui définit pour quel usage et comment vos données personnelles sont utilisées.

Les données personnelles collectées sont traitées conjointement par les établissements sous gestion APAJH CORRÈZE, cités ci-après :

- ESAT
- IN'EA
- D.A.P.P.V.
- P.R.H.
- SESSAD

Adresse :

APAJH CORRÈZE**SIÈGE SOCIAL****1 rue Alfred Deshors****19100 BRIVE LA GAILLARDE****Tél. 05.55.17.90.28****SESSAD***

1 rue Alfred Deshors 19100 BRIVE

sessad@apajh19.org

*Service d'Éducation Spécialisée
et de Soins À Domicile**ESAT* Les ateliers du Puy Grand et de la Vézère**

> 5 rue des Galibès 19240 ST-VIANCE

> 95 route de Lespinasse 19450 CHAMBOULIVE

esat@apajh19.org

*Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail

APV*

1 rue Alfred Deshors 19100 BRIVE

apv@apajh19.org

*Assistance au Projet de Vie

PEA*

1 rue Alfred Deshors 19100 BRIVE

contactinea@apajh19.org

*Plateforme Emploi Accompagné

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES (FINALITÉS)

Le traitement peut avoir tout ou partie des finalités suivantes :

- Gestion administrative des membres et donateurs (gestion des cotisations, conformément aux dispositions statutaires),
- Établissement d'états statistiques ou de listes de membres ou de contacts (bulletins, convocations, journaux). Lorsque ces listes sont sélectives, les critères retenus doivent être objectifs et se fonder uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire de l'association,
- Établissement des annuaires de membres, y compris lorsque ceux-ci sont mis à la disposition du public sur Internet,
- Réalisation par tout moyen de communication des opérations relatives à des actions de prospection auprès des membres, donateurs et prospects.

DONNÉES PERSONNELLES CONCERNÉES

Dans le cadre de nos activités, nous devons traiter les données à caractère personnel suivantes :

- Identité : nom, prénoms, sexe, date de naissance, adresse, numéros de téléphone (fixe et mobile) et de télécopie, adresse de courrier électronique,
- Identité bancaire pour la gestion des dons,
- Vie associative : état des cotisations, position vis à vis de l'association, informations strictement liées à l'objet statutaire de l'association,
- Données de connexion (date, heure, adresse IP Internet de l'ordinateur du visiteur, page consultée) aux seules fins statistiques d'estimation de la fréquentation du site.

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Jusqu'à la démission ou la radiation, sauf accord exprès de l'intéressé.

S'agissant des donateurs ou adhérents, elles ne doivent pas être conservées au-delà de deux sollicitations restées infructueuses.

Concernant les pièces d'identité :

En cas d'exercice du droit d'accès ou de rectification, les données relatives aux pièces d'identité sont conservées pendant le délai prévu à l'article 9 du code de procédure pénale (soit un an). En cas d'exercice du droit d'opposition, ces données peuvent être archivées pendant le délai de prescription prévu à l'article 8 du code

de procédure pénale (soit trois ans).

Les éléments du bulletin d'adhésion sont donc conservés 3 ans et les reçus fiscaux 10 ans.

Concernant la gestion des listes d'opposition à recevoir de la prospection :

Lorsqu'une personne exerce son droit d'opposition à recevoir de la prospection auprès d'un responsable de traitement, les informations permettant de prendre en compte son droit d'opposition sont conservées au minimum trois ans à compter de l'exercice du droit d'opposition. Ces données ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que la gestion du droit d'opposition et seules les données nécessaires à la prise en compte du droit d'opposition doivent être conservées (par exemple, l'adresse électronique).

Concernant les statistiques de mesure d'audience :

Les informations stockées dans le terminal des utilisateurs (ex : cookies), ou tout autre élément utilisé pour identifier les utilisateurs et permettant leur traçabilité, ne sont pas conservées au-delà de treize mois. Les nouvelles visites ne doivent pas prolonger la durée de vie de ces informations.

Les données de fréquentation brutes associant un identifiant ne sont pas conservées plus de treize mois.

Au-delà de ce délai, les données sont soit supprimées, soit anonymisées.

DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans la limite de leurs attributions respectives, peuvent avoir accès aux données personnelles :

- Personnes statutairement responsables de la gestion de l'association APA JH CORRÈZE,
- Personnes statutairement responsables de la gestion de la Fédération des APA JH,
- Services chargés de l'administration et de la gestion des membres,
- Éventuellement les organismes gérant les systèmes d'assurance et de prévoyance, applicables aux activités de l'association.

Sous certaines conditions :

- Diffusion sous la forme d'un annuaire,
- Cession, location ou échange à des fins de prospection, à l'exclusion d'opérations de prospection politique,
- Le personnel habilité des sous-traitants dès lors que le contrat signé entre les sous-traitants et le responsable du traitement fait mention des obligations incombant aux sous-traitants en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données (article 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée) et précise notamment les objectifs de sécurité devant être atteints.

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

L'APA JH CORRÈZE prend toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

L'APA JH CORRÈZE s'assure que :

- Toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple Internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données,
- Les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité,
- Un mécanisme de gestion des habilitations est mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le responsable de traitement doit définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations,
- Des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées,
- Les accès à l'application font l'objet d'une traçabilité afin de permettre la

détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur, ainsi que l'identification des données concernées, et ceci pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites.

Concernant les mécanismes d'anonymisation, l'APA JH CORRÈZE s'assure que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées.

L'usage d'outils ou de logiciels développés par des tiers dans le cadre de la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel reste sous la responsabilité du responsable de traitement, ainsi, l'APA JH CORRÈZE vérifie que ces outils ou logiciels respectent les obligations que la loi met à sa charge.

Enfin, l'APA JH CORRÈZE conserve la responsabilité des données à caractère personnel communiquées ou gérées par ses sous-traitants. Le contrat établi entre les parties mentionne les obligations incombant au sous-traitant en matière de préservation de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instructions du responsable de traitement.

TRANSFERTS DES DONNÉES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Il n'y a pas de transfert de données hors UE.

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"

Les droits en tant que personne concernée

Outre le droit de révoquer les autorisations émises envers nous, les personnes concernées jouissent des droits supplémentaires suivants à condition que les conditions préalables légales soient remplies :

- Droit à l'information quant aux données à caractère personnel enregistrées par nos soins à l'article 15 RGPD,

- Droit à la rectification de données incorrectes ou le droit d'obtenir que les données incomplètes soient complétées conformément à l'article 16 RGPD,
- Droit à la suppression des données enregistrées par nos soins conformément à l'article 17 RGPD,
- Droit à la limitation du traitement des données conformément à l'article 18 RGPD,
- Droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 RGPD,
- Droit d'opposition selon l'article 21 RGPD,
- Droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort des données après le décès...

Droit à l'information conformément à l'article 15 RGPD

Conformément à l'article 15, alinéa 1 RGPD, la personne concernée a le droit d'obtenir gratuitement sur demande des informations au sujet des données à caractère personnel enregistrées à son sujet par nos soins. Cela englobe en particulier :

- Les fins auxquelles les données à caractère personnel sont traitées,
- Les catégories de données à caractère personnel traitées,
- Les destinataires responsables, les catégories de destinataires auprès desquels/desquelles les données à caractère personnel ont été divulguées ou vont être divulguées,
- La durée de conservation prévue des données à caractère personnel ou, dans l'hypothèse où des indications concrètes à ce sujet s'avèrent impossibles, les critères de détermination de la durée de conservation,
- L'existence du droit de rectification ou de suppression des données à caractère personnel, un droit à la limitation du traitement par le responsable ou un droit d'opposition à l'encontre de ce traitement,
- L'existence d'un droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle,
- L'ensemble des informations disponibles quant à l'origine des données, lorsque les données à caractère personnel ne sont pas prélevées auprès de la personne concernée,
- L'existence d'une prise de décision automatisée avec profilage conformément à l'article 22, alinéas 1 et 4 RGPD et, au moins dans ces cas, des informations pertinentes quant à la logique impliquée, à la portée et aux répercussions convoitées d'un tel traitement pour la personne concernée.

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel sont transmises à des pays tiers ou à une organisation internationale, vous bénéficiez du droit d'être informé quant aux garanties appropriées conformément à l'article 46 RGPD, en lien avec la transmission.

Droit de rectification conformément à l'article 16 RGPD

Les personnes concernées ont le droit d'exiger de notre part la rectification immédiate des données à caractère personnel incorrectes. En tenant comme des finalités du traitement, elles bénéficient du droit de faire compléter les données à caractère personnel erronées ou manquantes, y compris au moyen d'une déclaration complémentaire.

Droit à la suppression conformément à l'article 17 RGPD

Les personnes concernées jouissent du droit d'exiger de notre part la suppression immédiate des données à caractère personnel les concernant, pour autant que l'un des motifs suivants existe :

- Les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées par ailleurs,
- Le consentement est révoqué, sur lequel le traitement conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre a) ou à l'Article 9, alinéa 2, lettre a) RGPD reposait et tout autre fondement juridique sous-jacent au traitement fait défaut,
- Les personnes concernées s'opposent au traitement conformément à l'article 21, alinéa 1 ou alinéa 2 RGPD et, dans le cas de l'article 21, alinéa 1 RGPD, aucun motif légitime prioritaire en vue du traitement n'existe,
- Les données à caractère personnel ont été traitées de façon illégale,
- La suppression des données à caractère personnel est nécessaire afin d'honorer une obligation juridique,
- Les données à caractère personnel ont été collectées en lien avec les services proposés de la société d'information conformément à l'article 8, alinéa 1 RGPD.

Dans la mesure où nous avons rendu les données à caractère personnel publiques et sommes tenus de les supprimer, nous adoptons, en tenant compte de la technologie disponible et des coûts d'implémentation, des mesures ad hoc afin d'informer les tiers qui traitent vos données de ce que vous souhaitez également qu'ils suppriment l'ensemble des liens avec lesdites données à caractère personnel ou avec des copies ou reproductions de celles-ci.

Droit à la limitation du traitement conformément à l'article 18 RGPD

Vous bénéficiez du droit d'exiger la limitation du traitement de notre part lorsque l'une des conditions préalables suivantes est vérifiée :

- L'exactitude des données à caractère personnel est contestée,

- Le traitement est illégal et les personnes concernées exigent en lieu et place de la suppression la limitation de l'utilisation des données à caractère personnel,
- Le responsable n'a pas besoin de conserver plus longtemps les données en vue du traitement, alors que la personne concernée en a quant à elle besoin afin de faire valoir, d'exercer ou de défendre des droits ou, les personnes concernées font opposition au traitement conformément à l'article 21, alinéa 1 RGPD, en attendant de déterminer si les motifs légitimes du responsable prévalent sur ceux de la personne concernée.

Droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 RGPD

Les personnes concernées sont en droit d'obtenir sous un format structuré, usuel et permettant une lecture automatisée les données à caractère personnel qui ont été fournies à leur sujet et elles ont le droit de transmettre ces données à un autre responsable sans entrave de notre part, dans la mesure où :

le traitement se fonde sur un consentement conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre a) ou à l'article 9, alinéa 2, lettre a) ou sur un contrat conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre b) RGPD et que, le traitement s'opère en ayant recours à un procédé automatisé.

Lorsque vous exercez le droit à la portabilité des données, vous êtes en droit de faire en sorte que nous transmettions directement les données à caractère personnel à un autre responsable, pour autant que cela soit techniquement réalisable.

Droit d'opposition conformément à l'article 21 RGPD

Sous réserve des conditions préalables que l'article 21, alinéa 1 RGPD prévoit, le traitement des données peut faire l'objet d'une opposition pour des motifs tenant à votre situation particulière.

Le droit d'opposition général susmentionné s'applique à l'ensemble des finalités de traitement décrites dans les présentes dispositions relatives à la protection des données, dont le traitement repose sur l'article 6, alinéa 1, lettre f) RGPD. Le RGPD nous impose uniquement de mettre en œuvre une telle opposition générale à condition que vous fassiez état de motifs revêtant une importance d'ordre supérieur en ce sens, par exemple un risque potentiel pour la vie ou la santé.

À cela s'adjoint la possibilité de s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), ou au délégué à la protection des données de L'APAJH CORRÈZE.

Interlocuteur pour l'exercice de vos droits relatifs à la protection des données

Pour toute question concernant l'exercice de vos droits liés au traitement de vos données (droits relatifs à la protection des données), vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données par voie électronique en écrivant à <mailto:dpo@apajh19.org> ou par voie postale en lui adressant un courrier au Service protection des données de :

DPO
APA JH CORRÈZE
1 rue Alfred Deshors
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle en matière de protection des données

Vous bénéficiez en outre d'un droit permanent d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données en France.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DES CLIENTS DE L'APA JH CORRÈZE

Dernière mise à jour : 12 février 2026

L'APA JH CORRÈZE est soucieuse de la protection des données personnelles. Elle s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en conformité avec les réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables en matière de protection des données personnelles.

Pour toute information sur la protection des données personnelles, vous pouvez également consulter le site de la Commission Informatique et Liberté <https://www.cnil.fr>.

QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE MES DONNÉES PERSONNELLES ?

Le responsable de traitement est l'APA-JH CORRÈZE qui définit pour quel usage et comment vos données personnelles sont utilisées.

Les données personnelles collectées sont traitées conjointement par :

- ESAT
- In'ea

Adresse :

APA-JH CORRÈZE
SIÈGE SOCIAL
1 rue Alfred Deshors
19100 BRIVE LA GAILLARDE
05.55.17.90.28

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE TRAITEMENT DONNÉES PERSONNELLES (FINALITÉS)

Le traitement peut avoir tout ou partie des finalités suivantes :

- effectuer les opérations relatives à la gestion des clients concernant : les contrats ; les commandes ; les livraisons ; les factures ; la comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients ; un programme de fidélité au sein d'une entité ou plusieurs entités juridiques ; le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études, sondages et tests produits,
- effectuer des opérations relatives à la prospection :
 - la gestion d'opérations techniques de prospection (ce qui inclut notamment les opérations techniques comme la normalisation, l'enrichissement et la déduplication),
 - la sélection de personnes pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage, de test produit et de promotion. Sauf consentement des personnes concernées recueilli dans les conditions prévues à l'article 6, ces opérations ne doivent pas conduire à

l'établissement de profils susceptibles de faire apparaître des données sensibles (origines raciales ou ethniques, opinions philosophiques, politiques, syndicales, religieuses, vie sexuelle ou santé des personnes),

- la réalisation d'opérations de sollicitations.

- l'élaboration de statistiques commerciales,
- la cession, la location ou l'échange de ses fichiers de clients et de ses fichiers de prospects ; L'actualisation de ses fichiers de prospection par l'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique, en application des dispositions du code de la consommation,
- la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition,
- la gestion des impayés et du contentieux, à condition qu'elle ne porte pas sur des infractions et/ou qu'elle n'entraîne pas une exclusion de la personne du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,
- la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus.

DONNÉES PERSONNELLES CONCERNÉES

Dans le cadre de nos activités, nous devons traiter les données à caractère personnel suivantes :

- L'identité : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), numéro de télécopie, adresses de courrier électronique, code interne de traitement permettant l'identification du client (ce code interne de traitement ne peut être le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de sécurité sociale), ni le numéro de carte bancaire, ni le numéro d'un titre d'identité). Une copie d'un titre d'identité peut être conservée aux fins de preuve de l'exercice d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition ou pour répondre à une obligation légale,
- Les données relatives aux moyens de paiement : relevé d'identité postale ou bancaire, numéro de chèque, numéro de carte bancaire, date de fin de validité de la carte bancaire, cryptogramme visuel (ce dernier ne devant pas être conservé conformément à l'article ci-dessous),
- Les données relatives à la transaction telles que le numéro de la transaction, le détail de l'achat, de l'abonnement, du bien ou du service souscrit,
- Les données relatives au suivi de la relation commerciale : demandes de documentation, demandes d'essai, produit acheté, service ou abonnement souscrit, quantité, montant, périodicité, adresse de livraison, historique des achats et des prestations de services, retour des produits, origine de la vente (vendeur, représentant, partenaire, affilié) ou de la commande, correspondances avec le client et service après-vente, échanges et commentaires des clients et prospects, personne(s) en charge de la relation client,

- Les données relatives aux règlements des factures : modalités de règlement, remises consenties, reçus, soldes et impayés n'entraînant pas une exclusion de la personne du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat soumis à autorisation de la Commission telle que prévue par les dispositions de l'article 25-I-4° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Les informations relatives aux crédits souscrits (montant et durée, nom de l'organisme prêteur) peuvent également être traitées par le commerçant en cas de financement de la commande par crédit,
- Les données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation, de prospection, d'étude, de sondage, de test produit et de promotion, la sélection des personnes ne pouvant résulter que de l'analyse des données listées,
- Les données relatives aux contributions des personnes qui déposent des avis sur des produits, services ou contenus,
- Les données collectées par le biais des actions visées à l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dans le respect des recommandations figurant dans la délibération n° 2013-378 du 5 décembre 2013. (Elle concerne donc les cookies HTTP, par lesquels ces actions sont le plus souvent réalisées. Mais elle a vocation également à s'appliquer à d'autres technologies (notamment, en l'état des connaissances actuelles, les local shared objects appelés parfois les cookies "flash", les pixels invisibles ou web bugs, les identifications par calcul d'empreinte du terminal ou encore des identificateurs cachés). Pour l'application de la présente recommandation, le mot Cookie désigne l'ensemble des dispositifs visés par l'article 32-II.).

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Concernant les données relatives à la gestion de clients et de prospects :

Les données à caractère personnel relatives aux clients ne sont pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale.

Toutefois, les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, font l'objet d'une politique d'archivage intermédiaire pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont conservées, conformément aux dispositions en vigueur (notamment mais non exclusivement celles prévues par le code de commerce, le code civil et le code de la consommation).

Les données des clients utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale (par exemple, à compter d'un achat, de la date d'expiration d'une

garantie, du terme d'un contrat de prestations de services ou du dernier contact émanant du client).

Les données à caractère personnel relatives à un prospect non client sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du prospect (par exemple, une demande de documentation ou un clic sur un lien hypertexte contenu dans un courriel ; en revanche, l'ouverture d'un courriel ne peut être considérée comme un contact émanant du prospect).

Au terme de ce délai de trois ans, le responsable de traitement peut reprendre contact avec la personne concernée afin de savoir si elle souhaite continuer à recevoir des sollicitations commerciales. En l'absence de réponse positive et explicite de la personne, les données devront être supprimées ou archivées conformément aux dispositions en vigueur, et notamment celles prévues par le code de commerce, le code civil et le code de la consommation.

Concernant les pièces d'identité :

En cas d'exercice du droit d'accès ou de rectification, les données relatives aux pièces d'identité sont conservées pendant le délai prévu à l'article 9 du code de procédure pénale (soit un an). En cas d'exercice du droit d'opposition, ces données peuvent être archivées pendant le délai de prescription prévu à l'article 8 du code de procédure pénale (soit trois ans).

Concernant les données relatives aux cartes bancaires :

Les données relatives aux cartes bancaires sont supprimées une fois la transaction réalisée, c'est-à-dire dès son paiement effectif, qui peut être différé à la réception du bien, augmenté, le cas échéant, du délai de rétractation prévu pour les contrats conclus à distance et hors établissement, conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation.

Dans le cas d'un paiement par carte bancaire, le numéro de la carte et la date de validité de celle-ci sont conservés pour une finalité de preuve en cas d'éventuelle contestation de la transaction, en archives intermédiaires, pour la durée prévue

par l'article L. 133-24 du code monétaire et financier, en l'occurrence treize mois suivant la date de débit. Ce délai peut être étendu à quinze mois afin de prendre en compte la possibilité d'utilisation de cartes de paiement à débit différé. Ces données doivent être utilisées uniquement en cas de contestation de la transaction. Les données conservées à cette fin font l'objet de mesures de sécurité, telles que décrites à l'article 8 de la présente norme et à l'article 5 de la délibération n° 2013-358 du 14 novembre 2013 susvisée.

Les éléments de facturation sont donc conservés 3 ans et les factures 10 ans.

Concernant la gestion des listes d'opposition à recevoir de la prospection :

Lorsqu'une personne exerce son droit d'opposition à recevoir de la prospection auprès d'un responsable de traitement, les informations permettant de prendre en compte son droit d'opposition sont conservées au minimum trois ans à compter de l'exercice du droit d'opposition. Ces données ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que la gestion du droit d'opposition et seules les données nécessaires à la prise en compte du droit d'opposition doivent être conservées (par exemple, l'adresse électronique).

Concernant les statistiques de mesure d'audience :

Les informations stockées dans le terminal des utilisateurs (ex : cookies), ou tout autre élément utilisé pour identifier les utilisateurs et permettant leur traçabilité, ne sont pas conservées au-delà de treize mois. Les nouvelles visites ne doivent pas prolonger la durée de vie de ces informations.

Les données de fréquentation brutes associant un identifiant ne sont pas conservées plus de treize mois.

Au-delà de ce délai, les données sont soit supprimées, soit anonymisées.

DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans la limite de leurs attributions respectives, peuvent avoir accès aux données

personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques,
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...),
- le personnel habilité des sous-traitants dès lors que le contrat signé entre les sous-traitants et le responsable du traitement fait mention des obligations incombant aux sous-traitants en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données (article 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée) et précise notamment les objectifs de sécurité devant être atteints.

Peuvent être destinataires des données :

- les partenaires, les sociétés extérieures ou les filiales d'un même groupe de sociétés dans les conditions prévues par l'article 6 de la norme,
- les organismes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances ;
- l'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

L'APA JH CORRÈZE prend toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données à caractère personnel. L'APA JH CORRÈZE s'assure que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple Internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données,
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité,
- un mécanisme de gestion des habilitations est mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de

leurs missions. Le responsable de traitement doit définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations,

- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées,
- les accès à l'application font l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur, ainsi que l'identification des données concernées, et ceci pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites.

Concernant les mécanismes d'anonymisation, l'APA JH CORRÈZE s'assure que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées.

L'usage d'outils ou de logiciels développés par des tiers dans le cadre de la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel reste sous la responsabilité du responsable de traitement, ainsi, l'APA JH CORRÈZE vérifie que ces outils ou logiciels respectent les obligations que la loi met à sa charge.

Enfin, l'APA JH CORRÈZE conserve la responsabilité des données à caractère personnel communiquées ou gérées par ses sous-traitants. Le contrat établi entre les parties mentionne les obligations incombant au sous-traitant en matière de préservation de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instructions du responsable de traitement.

TRANSFERTS DES DONNÉES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Il n'y a pas de transfert de données hors UE.

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTÉ"

Les droits en tant que personne concernée

Outre le droit de révoquer les autorisations émises envers nous, les personnes concernées jouissent des droits supplémentaires suivants à condition que les conditions préalables légales soient remplies :

- droit à l'information quant aux données à caractère personnel enregistrées par nos soins à l'article 15 RGPD,
- droit à la rectification de données incorrectes ou le droit d'obtenir que les données incomplètes soient complétées conformément à l'article 16 RGPD,
- droit à la suppression des données enregistrées par nos soins conformément à l'article 17 RGPD,
- droit à la limitation du traitement des données conformément à l'article 18 RGPD,
- droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 RGPD,
- droit d'opposition selon l'article 21 RGPD,
- droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort des données après le décès...

Droit à l'information conformément à l'article 15 RGPD

Conformément à l'article 15, alinéa 1 RGPD, la personne concernée a le droit d'obtenir gratuitement sur demande des informations au sujet des données à caractère personnel enregistrées à son sujet par nos soins. Cela englobe en particulier :

- les fins auxquelles les données à caractère personnel sont traitées,
- les catégories de données à caractère personnel traitées,
- les destinataires responsables. les catégories de destinataires auprès desquels/desquelles les données à caractère personnel ont été divulguées ou vont être divulguées,
- la durée de conservation prévue des données à caractère personnel ou, dans l'hypothèse où des indications concrètes à ce sujet s'avèrent impossibles, les critères de détermination de la durée de conservation,
- l'existence du droit de rectification ou de suppression des données à caractère personnel, un droit à la limitation du traitement par le responsable ou un droit d'opposition à l'encontre de ce traitement,
- l'existence d'un droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle,
- l'ensemble des informations disponibles quant à l'origine des données, lorsque les données à caractère personnel ne sont pas prélevées auprès de la personne concernée,

- l'existence d'une prise de décision automatisée avec profilage conformément à l'article 22, alinéas 1 et 4 RGPD et, au moins dans ces cas, des informations pertinentes quant à la logique impliquée, à la portée et aux répercussions convoitées d'un tel traitement pour la personne concernée.

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel sont transmises à des pays tiers ou à une organisation internationale, vous bénéficiez du droit d'être informé quant aux garanties appropriées conformément à l'article 46 RGPD, en lien avec la transmission.

Droit de rectification conformément à l'article 16 RGPD

Les personnes concernées ont le droit d'exiger de notre part la rectification immédiate des données à caractère personnel incorrectes. En tenant comme des finalités du traitement, elles bénéficient du droit de faire compléter les données à caractère personnel erronées ou manquantes, y compris au moyen d'une déclaration complémentaire.

Droit à la suppression conformément à l'article 17 RGPD

Les personnes concernées jouissent du droit d'exiger de notre part la suppression immédiate des données à caractère personnel les concernant, pour autant que l'un des motifs suivants existe :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées par ailleurs,
- le consentement est révoqué, sur lequel le traitement conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre a) ou à l'Article 9, alinéa 2, lettre a) RGPD reposait et tout autre fondement juridique sous-jacent au traitement fait défaut,
- les personnes concernées s'opposent au traitement conformément à l'article 21, alinéa 1 ou alinéa 2 RGPD et, dans le cas de l'article 21, alinéa 1 RGPD, aucun motif légitime prioritaire en vue du traitement n'existe,
- les données à caractère personnel ont été traitées de façon illégale,
- la suppression des données à caractère personnel est nécessaire afin d'honorer une obligation juridique,
- les données à caractère personnel ont été collectées en lien avec les services proposés de la société d'information conformément à l'article 8, alinéa 1 RGPD.

Dans la mesure où nous avons rendu les données à caractère personnel publiques et sommes tenus de les supprimer, nous adoptons, en tenant compte de la

technologie disponible et des coûts d'implémentation, des mesures ad hoc afin d'informer les tiers qui traitent vos données de ce que vous souhaitez également qu'ils suppriment l'ensemble des liens avec lesdites données à caractère personnel ou avec des copies ou reproductions de celles-ci.

Droit à la limitation du traitement conformément à l'article 18 RGPD

Vous bénéficiez du droit d'exiger la limitation du traitement de notre part lorsque l'une des conditions préalables suivantes est vérifiée :

- l'exactitude des données à caractère personnel est contestée,
- le traitement est illégal et les personnes concernées exigent en lieu et place de la suppression la limitation de l'utilisation des données à caractère personnel,
- le responsable n'a pas besoin de conserver plus longtemps les données en vue du traitement, alors que la personne concernée en a quant à elle besoin afin de faire valoir, d'exercer ou de défendre des droits ou, les personnes concernées font opposition au traitement conformément à l'article 21, alinéa 1 RGPD, en attendant de déterminer si les motifs légitimes du responsable prévalent sur ceux de la personne concernée.

Droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 RGPD

Les personnes concernées sont en droit d'obtenir sous un format structuré, usuel et permettant une lecture automatisée les données à caractère personnel qui ont été fournies à leur sujet et elles ont le droit de transmettre ces données à un autre responsable sans entrave de notre part, dans la mesure où : le traitement se fonde sur un consentement conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre a) ou à l'article 9, alinéa 2, lettre a) ou sur un contrat conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre b) RGPD et que, le traitement s'opère en ayant recours à un procédé automatisé.

Lorsque vous exercez le droit à la portabilité des données, vous êtes en droit de faire en sorte que nous transmettions directement les données à caractère personnel à un autre responsable, pour autant que cela soit techniquement réalisable.

Droit d'opposition conformément à l'article 21 RGPD

Sous réserve des conditions préalables que l'article 21, alinéa 1 RGPD prévoit, le traitement des données peut faire l'objet d'une opposition pour des motifs tenant à votre situation particulière.

Le droit d'opposition général susmentionné s'applique à l'ensemble des finalités de traitement décrites dans les présentes dispositions relatives à la protection des

données, dont le traitement repose sur l'article 6, alinéa 1, lettre f) RGPD. Le RGPD nous impose uniquement de mettre en œuvre une telle opposition générale à condition que vous fassiez état de motifs revêtant une importance d'ordre supérieur en ce sens, par exemple un risque potentiel pour la vie ou la santé.

À cela s'adjoint la possibilité de s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), ou au délégué à la protection des données de L'APA JH CORRÈZE.

Interlocuteur pour l'exercice de vos droits relatifs à la protection des données

Pour toute question concernant l'exercice de vos droits liés au traitement de vos données (droits relatifs à la protection des données), vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données par voie électronique en écrivant

à <mailto:dpo@apajh19.org> ou par voie postale en lui adressant un courrier au Service protection des données de :

DPO

APA JH CORRÈZE

1 rue Alfred Deshors

19100 BRIVE LA GAILLARDE

Droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle en matière de protection des données

Vous bénéficiez en outre d'un droit permanent d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données en France.

<https://www.cnil.fr>

POLITIQUE GÉNÉRALE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DES FOURNISSEURS DE L'APA JH CORRÈZE

Dernière mise à jour : 12 février 2026

L'APA JH CORRÈZE est soucieuse de la protection des données personnelles. Elle s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en conformité avec les réglementations européennes et françaises qui lui sont

applicables en matière de protection des données personnelles.

Pour toute information sur la protection des données personnelles, vous pouvez également consulter le site de la Commission Informatique et Liberté <https://www.cnil.fr>

QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE MES DONNÉES PERSONNELLES ?

Le responsable de traitement est l'APA JH CORRÈZE qui définit pour quel usage et comment vos données personnelles sont utilisées.

Les données personnelles collectées sont traitées conjointement par :

- ESAT
- In'ea
- D.A.P.P.V.
- P.R.H.
- SESSAD

Adresse :

APA JH CORRÈZE
SIÈGE SOCIAL
1 rue Alfred Deshors
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél. 05.55.17.90.28

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE TRAITEMENT DONNÉES PERSONNELLES (FINALITÉS)

Effectuer les opérations administratives liées :

- aux contrats, aux commandes, aux réceptions, aux factures, aux règlements, à la comptabilité pour ce qui a trait à la gestion des comptes fournisseurs ;

Ainsi que :

- éditer les titres de paiement (traites, LCR, chèques, billets à ordre),

- établir des statistiques financières et de chiffre d'affaires par fournisseur,
- fournir des sélections de fournisseurs pour les besoins de l'entreprise ou de l'organisme,
- entretenir une documentation sur les fournisseurs.

DONNÉES PERSONNELLES CONCERNÉES

Dans le cadre de nos activités, nous devons traiter les données à caractère personnel suivantes :

- identité : nom ou raison sociale, prénoms, adresse (siège social, lieu de facturation), code d'identification comptable, téléphone, fax, adresse de courrier électronique, numéro SIREN,
- vie professionnelle : profession, catégorie économique, activité,
- éléments de facturation et du règlement : les abonnements, article, produit, service faisant l'objet de l'abonnement, périodicité, montant, conditions : les commandes et les factures, articles, produits, services faisant l'objet de la commande et de la facture, quantité, prix, numéro, date et montant de la commande et de la facture, échéance de la facture, conditions de livraison, paiement, conditions et modalités de règlement (moyen de paiement, références bancaires ou postales, remises, acomptes, ristournes), conditions de crédit, durée, impayés, avoirs, reçus, retenues ou oppositions.

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel relatives aux fournisseurs ne sont pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale.

Toutefois, les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, font l'objet d'une politique d'archivage intermédiaire pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont conservées, conformément aux dispositions en vigueur (notamment mais non exclusivement celles prévues par le

code de commerce, le code civil et le code de la consommation).

Les éléments de facturation sont donc conservés 3 ans et les factures 10 ans.

DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

- les personnels chargés du service des achats, des services administratifs et comptables, leurs supérieurs hiérarchiques, ainsi que les personnes liées contractuellement à l'entreprise ou à l'organisme pour assurer sa comptabilité,
- les personnes chargées du contrôle (commissaire aux comptes, experts-comptables, service chargé des procédures internes de contrôle),
- les entreprises extérieures liées contractuellement pour l'exécution du contrat .es organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales,
- les auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances,
- les organismes financiers teneurs des comptes mouvementés.

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

L'APA JH CORRÈZE prend toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données à caractère personnel. L'APA JH CORRÈZE s'assure que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple Internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données,
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité,
- un mécanisme de gestion des habilitations est mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le responsable de traitement doit définir et formaliser une

- procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations,
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées,
 - les accès à l'application font l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur, ainsi que l'identification des données concernées, et ceci pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites.

Concernant les mécanismes d'anonymisation, l'APA JH CORRÈZE s'assure que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées.

L'usage d'outils ou de logiciels développés par des tiers dans le cadre de la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel reste sous la responsabilité du responsable de traitement, ainsi, l'APA JH CORRÈZE vérifie que ces outils ou logiciels respectent les obligations que la loi met à sa charge.

Enfin, l'APA JH CORRÈZE conserve la responsabilité des données à caractère personnel communiquées ou gérées par ses sous-traitants. Le contrat établi entre les parties mentionne les obligations incombant au sous-traitant en matière de préservation de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instructions du responsable de traitement.

TRANSFERTS DES DONNÉES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Il n'y a pas de transfert de données hors UE.

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"

Les droits en tant que personne concernée

Outre le droit de révoquer les autorisations émises envers nous, les personnes concernées jouissent des droits supplémentaires suivants à condition que les conditions préalables légales soient remplies :

- droit à l'information quant aux données à caractère personnel enregistrées par nos soins à l'article 15 RGPD,
- droit à la rectification de données incorrectes ou le droit d'obtenir que les données incomplètes soient complétées conformément à l'article 16 RGPD,
- droit à la suppression des données enregistrées par nos soins conformément à l'article 17 RGPD,
- droit à la limitation du traitement des données conformément à l'article 18 RGPD,
- droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 RGPD,
- droit d'opposition selon l'article 21 RGPD,
- droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort des données après le décès...

Droit à l'information conformément à l'article 15 RGPD

Conformément à l'article 15, alinéa 1 RGPD, la personne concernée a le droit d'obtenir gratuitement sur demande des informations au sujet des données à caractère personnel enregistrées à son sujet par nos soins. Cela englobe en particulier :

- les fins auxquelles les données à caractère personnel sont traitées ;
- les catégories de données à caractère personnel traitées,
- les destinataires responsables. les catégories de destinataires auprès desquels/desquelles les données à caractère personnel ont été divulguées ou vont être divulguées,
- la durée de conservation prévue des données à caractère personnel ou, dans l'hypothèse où des indications concrètes à ce sujet s'avèrent impossibles, les critères de détermination de la durée de conservation,
- l'existence du droit de rectification ou de suppression des données à caractère personnel, un droit à la limitation du traitement par le responsable ou un droit d'opposition à l'encontre de ce traitement,
- l'existence d'un droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle,
- l'ensemble des informations disponibles quant à l'origine des données, lorsque les données à caractère personnel ne sont pas prélevées auprès de la personne concernée,
- l'existence d'une prise de décision automatisée avec profilage conformément à l'article 22, alinéas 1 et 4 RGPD et, au moins dans ces cas,

des informations pertinentes quant à la logique impliquée, à la portée et aux répercussions convoitées d'un tel traitement pour la personne concernée.

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel sont transmises à des pays tiers ou à une organisation internationale, vous bénéficiez du droit d'être informé quant aux garanties appropriées conformément à l'article 46 RGPD, en lien avec la transmission.

Droit de rectification conformément à l'article 16 RGPD

Les personnes concernées ont le droit d'exiger de notre part la rectification immédiate des données à caractère personnel incorrectes. En tenant comme des finalités du traitement, elles bénéficient du droit de faire compléter les données à caractère personnel erronées ou manquantes, y compris au moyen d'une déclaration complémentaire.

Droit à la suppression conformément à l'article 17 RGPD

Les personnes concernées jouissent du droit d'exiger de notre part la suppression immédiate des données à caractère personnel les concernant, pour autant que l'un des motifs suivants existe :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées par ailleurs,
- le consentement est révoqué, sur lequel le traitement conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre a) ou à l'Article 9, alinéa 2, lettre a) RGPD reposait et tout autre fondement juridique sous-jacent au traitement fait défaut,
- les personnes concernées s'opposent au traitement conformément à l'article 21, alinéa 1 ou alinéa 2 RGPD et, dans le cas de l'article 21, alinéa 1 RGPD, aucun motif légitime prioritaire en vue du traitement n'existe,
- les données à caractère personnel ont été traitées de façon illégale,
- la suppression des données à caractère personnel est nécessaire afin d'honorer une obligation juridique,
- les données à caractère personnel ont été collectées en lien avec les services proposés de la société d'information conformément à l'article 8, alinéa 1 RGPD.

Dans la mesure où nous avons rendu les données à caractère personnel publiques et sommes tenus de les supprimer, nous adoptons, en tenant compte de la technologie disponible et des coûts d'implémentation, des mesures ad hoc afin d'informer les tiers qui traitent vos données de ce que vous souhaitez également

qu'ils suppriment l'ensemble des liens avec lesdites données à caractère personnel ou avec des copies ou reproductions de celles-ci.

Droit à la limitation du traitement conformément à l'article 18 RGPD

Vous bénéficiez du droit d'exiger la limitation du traitement de notre part lorsque l'une des conditions préalables suivantes est vérifiée :

- l'exactitude des données à caractère personnel est contestée,
- le traitement est illégal et les personnes concernées exigent en lieu et place de la suppression la limitation de l'utilisation des données à caractère personnel,
- le responsable n'a pas besoin de conserver plus longtemps les données en vue du traitement, alors que la personne concernée en a quant à elle besoin afin de faire valoir, d'exercer ou de défendre des droits ou, les personnes concernées font opposition au traitement conformément à l'article 21, alinéa 1 RGPD, en attendant de déterminer si les motifs légitimes du responsable prévalent sur ceux de la personne concernée.

Droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 RGPD

Les personnes concernées sont en droit d'obtenir sous un format structuré, usuel et permettant une lecture automatisée les données à caractère personnel qui ont été fournies à leur sujet et elles ont le droit de transmettre ces données à un autre responsable sans entrave de notre part, dans la mesure où :

le traitement se fonde sur un consentement conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre a) ou à l'article 9, alinéa 2, lettre a) ou sur un contrat conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre b) RGPD et que, le traitement s'opère en ayant recours à un procédé automatisé.

Lorsque vous exercez le droit à la portabilité des données, vous êtes en droit de faire en sorte que nous transmettions directement les données à caractère personnel à un autre responsable, pour autant que cela soit techniquement réalisable.

Droit d'opposition conformément à l'article 21 RGPD

Sous réserve des conditions préalables que l'article 21, alinéa 1 RGPD prévoit, le traitement des données peut faire l'objet d'une opposition pour des motifs tenant à votre situation particulière.

Le droit d'opposition général susmentionné s'applique à l'ensemble des finalités de traitement décrites dans les présentes dispositions relatives à la protection des données, dont le traitement repose sur l'article 6, alinéa 1, lettre f) RGPD. Le

RGPD nous impose uniquement de mettre en œuvre une telle opposition générale à condition que vous fassiez état de motifs revêtant une importance d'ordre supérieur en ce sens, par exemple un risque potentiel pour la vie ou la santé.

À cela s'adjoint la possibilité de s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), ou au délégué à la protection des données de L'APA JH CORRÈZE.

Interlocuteur pour l'exercice de vos droits relatifs à la protection des données

Pour toute question concernant l'exercice de vos droits liés au traitement de vos données (droits relatifs à la protection des données), vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données par voie électronique en écrivant à <mailto:dpo@apajh19.org> ou par voie postale en lui adressant un courrier au Service protection des données de :

DPO
APA JH CORRÈZE
1 rue Alfred Deshors
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle en matière de protection des données

Vous bénéficiez en outre d'un droit permanent d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données en France.

<https://www.cnil.fr>

POLITIQUE GÉNÉRALE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES DE L'APA JH CORRÈZE

Dernière mise à jour : 12 février 2026

L'APA JH CORRÈZE est soucieuse de la protection des données personnelles. Elle s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en

conformité avec les réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables en matière de protection des données personnelles.

Pour toute information sur la protection des données personnelles, vous pouvez également consulter le site de la Commission Informatique et Liberté <https://www.cnil.fr>

QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE MES DONNÉES PERSONNELLES ?

Le responsable de traitement est l'APA JH CORRÈZE qui définit pour quel usage et comment vos données personnelles sont utilisées.

Les données personnelles collectées sont traitées conjointement par les établissements sous gestion APA JH CORRÈZE, ci-dessous :

- ESAT
- In'ea
- D.A.P.P.V.
- P.R.H.
- SESSAD

Adresse :

APA JH CORRÈZE
SIÈGE SOCIAL
1 rue Alfred Deshors
19100 BRIVE LA GAILLARDE
05.55.17.90.28

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE TRAITEMENT DONNÉES PERSONNELLES (FINALITÉS)

- gestion administrative des personnes concernées,
- saisie des problématiques identifiées dans le cadre de l'évaluation sociale et médico-sociale des personnes en vue de leur garantir un accompagnement adapté et, le cas échéant, les orienter vers les structures compétentes susceptibles de les prendre en charge,

- élaboration et suivi du projet personnalisé d'accompagnement des personnes,
- échange et partage d'informations entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux des informations strictement nécessaires permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes,
- gestion des demandes d'attribution de places en établissement ou service, médicalisé ou non, et des demandes d'aides à domicile,
- gestion et suivi des activités individuelles ou collectives des personnes,
- organisation et suivi des parcours d'insertion et/ou d'intégration scolaire, sociale et professionnelle pour les personnes handicapées,
- contrôle d'effectivité du plan d'aide à partir des besoins, du montant des prestations, de leur réalisation et de leur évaluation,
- gestion financière et comptable de l'établissement, du service ou de l'organisme,
- établissement de statistiques, d'études internes et d'enquêtes de satisfaction aux fins d'évaluation des activités, de la qualité des prestations et des besoins à couvrir.

DONNÉES PERSONNELLES CONCERNÉES

- les données d'identification des bénéficiaires de l'accompagnement et du suivi social et médico-social et, le cas échéant, de leurs représentants légaux : nom, prénom, sexe, adresse, courriel, numéro de téléphone, date et lieu de naissance, photographie, numéro d'identification de rattachement à un organisme (numéro d'adhérent ou allocataire) et numéro de sécurité sociale (uniquement dans le cadre d'échanges avec les professionnels de santé, les organismes de sécurité sociale, de prévoyance ou des fournisseurs de matériel ou produits médicaux),
 - la nationalité du bénéficiaire (sous la forme « Français/UE/Hors UE ») et les documents prouvant la régularité de son séjour en France dès lors que le bénéfice de l'aide ou de la prestation sollicitée est soumis à une condition de régularité du séjour,
- des informations relatives à la vie personnelle du bénéficiaire : situation et composition familiale du foyer, habitudes de vie nécessaires à l'organisation de la vie quotidienne, centres d'intérêt, langue parlée dans la mesure où cette information est indispensable pour mentionner le besoin de traducteurs,
- la nature de la mesure de protection juridique, et le cas échéant les coordonnées du mandataire,
- le parcours professionnel et de formation dans le cadre de l'aide à

l'insertion professionnelle des personnes handicapées (scolarité, situation au regard de l'emploi, de la formation et de la qualification),

- la situation professionnelle antérieure des personnes accompagnées lorsque cette information est nécessaire à un accompagnement et un suivi adapté à leurs besoins,
- les conditions de vie matérielles,
- situation financière (ressources, charges, crédits, dettes),
- prestations et avantages sociaux perçus (nature, montant, quotient familial, numéro allocataire),
- situation face au logement et à l'hébergement (type et caractéristiques du logement ou modalités d'hébergement : domicile personnel, familial, sans abri, hébergement de fortune, hébergement mobile, hébergement d'urgence, hébergement d'insertion),
- moyens de mobilité,
- la couverture sociale : organismes de rattachement et régimes d'affiliation, droits ouverts,
- les coordonnées bancaires dans la mesure où cette information est nécessaire au versement d'une prestation,
- la santé à des fins d'administration de soins, comprenant les informations relatives au handicap. Ces données peuvent être collectées à d'autres fins, sous réserve du consentement exprès des personnes concernées ou de leurs représentants légaux, d'une part, et d'être strictement nécessaires au suivi social et médico-social, d'autre part,
- la vie sexuelle (orientation sexuelle et conduite sexuelle), sous réserve d'être directement collectées auprès des personnes concernées, après le recueil de leur consentement exprès ou celui de leurs représentants légaux, et d'être strictement nécessaires pour organiser des actions de prévention et assurer une éducation sexuelle adaptée dans le cadre de la prise en charge des personnes handicapées, et, le cas échéant, pour faire intervenir un professionnel de santé si la personne concernée est confrontée à des risques particuliers au regard de sa sexualité,
- les opinions religieuses sous réserve d'être collectées auprès des personnes concernées ou de leurs représentants légaux, après le recueil d'un consentement exprès et d'être strictement nécessaires à une prise en charge adaptée et respectueuse des convictions des personnes concernées,
- l'évaluation sociale et médico-sociale des personnes concernées (difficultés et appréciations sur les difficultés rencontrées, évaluation de la situation des personnes afin de repérer une aggravation d'une perte d'autonomie),
- le type d'accompagnement des personnes et les actions mises en œuvre (domaines d'intervention, historique des mesures d'accompagnement,

- objectifs, parcours, actions d'insertion prévues, entretien et suivi),
- mention de l'existence d'une situation de maltraitance, afin d'adapter l'accompagnement de la personne concernée. En revanche, sont exclues les données relatives à une éventuelle procédure en cours ou à l'existence d'une enquête pénale,
 - les directives anticipées, et le cas échéant le nom et la qualité de la personne de confiance,
 - les données d'identification des personnes concourant à la prise en charge sociale et médico-sociale ainsi qu'à l'entourage susceptible d'être contacté (aidants professionnels ou familiaux, médecin traitant, médecins experts, personne de confiance) : nom, prénom, qualité, organisme d'appartenance, numéro de téléphone, adresse, courriel, téléphone.

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées et traitées pour les besoins du suivi social ou médico-social ne peuvent être conservées dans la base active au-delà de deux ans à compter du dernier contact avec la personne ayant fait l'objet de ce suivi, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Ces données sont supprimées sans délai en cas de décès de la personne concernée.

Lorsqu'il existe un recours contre un tiers ou un contentieux, les données peuvent être conservées jusqu'à l'intervention de la décision définitive.

À l'expiration de ces périodes, les données sont détruites de manière sécurisée ou archivées dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine relatives aux obligations d'archivage des informations du secteur public pour les organismes soumis à ces dispositions, d'une part, ou conformément aux dispositions de la délibération de la CNIL portant adoption d'une recommandation concernant les modalités d'archivage électronique de données à caractère personnel pour les organismes relevant du secteur privé, d'autre part.

Les justificatifs recueillis, y compris sous format papier, qui n'ont plus d'utilité, soit parce qu'ils sont trop anciens pour justifier de la situation de l'utilisateur, soit

parce que le dossier pour lequel ils ont été demandés est constitué, sont détruits.

DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans les limites de leurs attributions légales, et chacun pour ce qui le concerne, peuvent accéder aux données de la présente :

- le personnel au sein de chaque établissement, service ou organisme concourant à la prise en charge, à l'accompagnement et au suivi social et médico-social des personnes,
- les professionnels et tout membre du personnel de l'établissement, du service ou organisme externe, participant à la prise en charge, à l'accompagnement et au suivi de la personne, et toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes externes, dans la limite de leurs attributions respectives et des règles encadrant le partage et l'échange d'informations,
- les personnes appelées à intervenir dans la gestion financière et successorale du patrimoine de la personne ayant fait l'objet d'un accompagnement et d'un suivi,
- les organismes instructeurs et payeurs de prestations sociales,
- des organismes financeurs et gestionnaires s'agissant exclusivement de données préalablement anonymisées, à l'exception de ceux autorisés par une disposition légale ou réglementaire à obtenir la communication de données à caractère personnel relatives aux personnes visées par la présente.

Toute demande d'informations en vue d'une étude statistique fera l'objet d'une transmission de données préalablement anonymisées.

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

L'APA JH CORRÈZE prend toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données à caractère personnel.

L'APA JH CORRÈZE s'assure que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple Internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données,
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité,
- un mécanisme de gestion des habilitations est mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le responsable de traitement doit définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations,
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées,
- les accès à l'application font l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont quant à eux spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur, ainsi que l'identification des données concernées, et ceci pour les accès en consultation, modification ou suppression.

Concernant les mécanismes d'anonymisation, l'APA JH CORRÈZE s'assure que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées.

L'usage d'outils ou de logiciels développés par des tiers dans le cadre de la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel reste sous la responsabilité du responsable de traitement, ainsi, l'APA JH CORRÈZE vérifie que ces outils ou logiciels respectent les obligations que la loi met à sa charge. Enfin, l'APA JH CORRÈZE conserve la responsabilité des données à caractère personnel communiquées ou gérées par ses sous-traitants. Le contrat établi entre les parties mentionne les obligations incombant au sous-traitant en matière de préservation de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instructions du responsable de traitement.

TRANSFERTS DES DONNÉES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Il n'y a pas de transfert de données hors UE.

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"

Les droits en tant que personne concernée

Outre le droit de révoquer les autorisations émises envers nous, les personnes concernées jouissent des droits supplémentaires suivants à condition que les conditions préalables légales soient remplies :

- droit à l'information quant aux données à caractère personnel enregistrées par nos soins à l'article 15 RGPD,
- droit à la rectification de données incorrectes ou le droit d'obtenir que les données incomplètes soient complétées conformément à l'article 16 RGPD,
- droit à la suppression des données enregistrées par nos soins conformément à l'article 17 RGPD,
- droit à la limitation du traitement des données conformément à l'article 18 RGPD,
- droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 RGPD,
- droit d'opposition selon l'article 21 RGPD,
- droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort des données après le décès...

Droit à l'information conformément à l'article 15 RGPD

Conformément à l'article 15, alinéa 1 RGPD, la personne concernée a le droit d'obtenir gratuitement sur demande des informations au sujet des données à caractère personnel enregistrées à son sujet par nos soins. Cela englobe en particulier :

- les fins auxquelles les données à caractère personnel sont traitées,
- les catégories de données à caractère personnel traitées,
- les destinataires responsables. les catégories de destinataires auprès desquels/desquelles les données à caractère personnel ont été divulguées ou vont être divulguées,
- la durée de conservation prévue des données à caractère personnel ou, dans l'hypothèse où des indications concrètes à ce sujet s'avèrent impossibles, les critères de détermination de la durée de conservation,

- l'existence du droit de rectification ou de suppression des données à caractère personnel, un droit à la limitation du traitement par le responsable ou un droit d'opposition à l'encontre de ce traitement,
- l'existence d'un droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle,
- l'ensemble des informations disponibles quant à l'origine des données, lorsque les données à caractère personnel ne sont pas prélevées auprès de la personne concernée,
- l'existence d'une prise de décision automatisée avec profilage conformément à l'article 22, alinéas 1 et 4 RGPD et, au moins dans ces cas, des informations pertinentes quant à la logique impliquée, à la portée et aux répercussions convoitées d'un tel traitement pour la personne concernée.

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel sont transmises à des pays tiers ou à une organisation internationale, vous bénéficiez du droit d'être informé quant aux garanties appropriées conformément à l'article 46 RGPD, en lien avec la transmission.

Droit de rectification conformément à l'article 16 RGPD

Les personnes concernées ont le droit d'exiger de notre part la rectification immédiate des données à caractère personnel incorrectes. En tenant comme des finalités du traitement, elles bénéficient du droit de faire compléter les données à caractère personnel erronées ou manquantes, y compris au moyen d'une déclaration complémentaire.

Droit à la suppression conformément à l'article 17 RGPD

Les personnes concernées jouissent du droit d'exiger de notre part la suppression immédiate des données à caractère personnel les concernant, pour autant que l'un des motifs suivants existe :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées par ailleurs,
- le consentement est révoqué, sur lequel le traitement conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre a) ou à l'Article 9, alinéa 2, lettre a) RGPD reposait et tout autre fondement juridique sous-jacent au traitement fait défaut,
- les personnes concernées s'opposent au traitement conformément à l'article 21, alinéa 1 ou alinéa 2 RGPD et, dans le cas de l'article 21, alinéa 1 RGPD, aucun motif légitime prioritaire en vue du traitement n'existe,
- les données à caractère personnel ont été traitées de façon illégale,

- la suppression des données à caractère personnel est nécessaire afin d'honorer une obligation juridique,
- les données à caractère personnel ont été collectées en lien avec les services proposés de la société d'information conformément à l'article 8, alinéa 1 RGPD.

Dans la mesure où nous avons rendu les données à caractère personnel publiques et sommes tenus de les supprimer, nous adoptons, en tenant compte de la technologie disponible et des coûts d'implémentation, des mesures ad hoc afin d'informer les tiers qui traitent vos données de ce que vous souhaitez également qu'ils suppriment l'ensemble des liens avec lesdites données à caractère personnel ou avec des copies ou reproductions de celles-ci.

Droit à la limitation du traitement conformément à l'article 18 RGPD

Vous bénéficiez du droit d'exiger la limitation du traitement de notre part lorsque l'une des conditions préalables suivantes est vérifiée :

- l'exactitude des données à caractère personnel est contestée,
- le traitement est illégal et les personnes concernées exigent en lieu et place de la suppression la limitation de l'utilisation des données à caractère personnel,
- le responsable n'a pas besoin de conserver plus longtemps les données en vue du traitement, alors que la personne concernée en a quant à elle besoin afin de faire valoir, d'exercer ou de défendre des droits ou, les personnes concernées font opposition au traitement conformément à l'article 21, alinéa 1 RGPD, en attendant de déterminer si les motifs légitimes du responsable prévalent sur ceux de la personne concernée.

Droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 RGPD

Les personnes concernées sont en droit d'obtenir sous un format structuré, usuel et permettant une lecture automatisée les données à caractère personnel qui ont été fournies à leur sujet et elles ont le droit de transmettre ces données à un autre responsable sans entrave de notre part, dans la mesure où : le traitement se fonde sur un consentement conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre a) ou à l'article 9, alinéa 2, lettre a) ou sur un contrat conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre b) RGPD et que, le traitement s'opère en ayant recours à un procédé automatisé.

Lorsque vous exercez le droit à la portabilité des données, vous êtes en droit de faire en sorte que nous transmettions directement les données à caractère personnel à un autre responsable, pour autant que cela soit techniquement réalisable.

Droit d'opposition conformément à l'article 21 RGPD

Sous réserve des conditions préalables que l'article 21, alinéa 1 RGPD prévoit, le traitement des données peut faire l'objet d'une opposition pour des motifs tenant à votre situation particulière.

Le droit d'opposition général susmentionné s'applique à l'ensemble des finalités de traitement décrites dans les présentes dispositions relatives à la protection des données, dont le traitement repose sur l'article 6, alinéa 1, lettre f) RGPD. Le RGPD nous impose uniquement de mettre en œuvre une telle opposition générale à condition que vous fassiez état de motifs revêtant une importance d'ordre supérieur en ce sens, par exemple un risque potentiel pour la vie ou la santé.

À cela s'adjoint la possibilité de s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), ou au délégué à la protection des données de L'APAJH CORRÈZE.

Interlocuteur pour l'exercice de vos droits relatifs à la protection des données

Pour toute question concernant l'exercice de vos droits liés au traitement de vos données (droits relatifs à la protection des données), vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données par voie électronique en écrivant à <mailto:dpo@apajh19.org> ou par voie postale en lui adressant un courrier au

Service protection des données de :

DPO

APAJH CORRÈZE

1 rue Alfred Deshors

19100 BRIVE LA GAILLARDE

Droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle en matière de protection des données

Vous bénéficiez en outre d'un droit permanent d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données en France.

<https://www.cnil.fr>

POLITIQUE GÉNÉRALE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DES SALARIÉS DE L'APAJH CORRÈZE

Dernière mise à jour : 12 février 2026

L'APA JH CORRÈZE est soucieuse de la protection des données personnelles. Elle s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en conformité avec les réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables en matière de protection des données personnelles.

Pour toute information sur la protection des données personnelles, vous pouvez également consulter le site de la Commission Informatique et Liberté <https://www.cnil.fr>

QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE MES DONNÉES PERSONNELLES ?

Le responsable de traitement est l'APA JH CORRÈZE qui définit pour quel usage et comment vos données personnelles sont utilisées.

Les données personnelles collectées sont traitées conjointement par :

- ESAT
- In'ea
- D.A.P.P.V.
- P.R.H.
- SESSAD

Adresse :
APA JH CORRÈZE
SIÈGE SOCIAL
1 rue Alfred Deshors
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél. 05.55.17.90.28

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE TRAITEMENT DONNÉES PERSONNELLES (FINALITÉS)

La réalisation de la paye :

- calcul et paiement des rémunérations et accessoires et des frais professionnels, calcul des retenues déductibles ou indemnissables opérées conformément aux

- dispositions légales et conventionnelles applicables,
- réalisation des opérations résultant de dispositions légales, de conventions collectives ou de stipulations contractuelles concernant : les déclarations à l'administration fiscale et aux organismes de protection sociale, de retraite et de prévoyance ; le calcul des cotisations et versements donnant lieu à retenue à la source,
- réalisation de traitements statistiques non nominatifs, liés à l'activité salariée dans l'entreprise,
- fourniture des écritures de paie à la comptabilité,
- fourniture des informations et réalisation des états relatifs à la situation du personnel permettant de satisfaire à des obligations légales (tenue du registre unique du personnel et déclaration d'emploi de travailleurs handicapés).

La gestion administrative des personnels :

- gestion du dossier professionnel des employés, tenu conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions statutaires, conventionnelles ou contractuelles qui régissent les intéressés,
- réalisation d'états statistiques ou de listes d'employés pour répondre à des besoins de gestion administrative,
- gestion des annuaires internes et des organigrammes,
- gestion des dotations individuelles en fournitures, équipements, véhicules et cartes de paiement,
- gestion des élections professionnelles (délibération n°2005-277 du 17 novembre 2005) à l'exclusion du cas où est utilisé un dispositif de vote électronique,
- gestion des réunions des instances représentatives du personnel,
- gestion de l'action sociale et culturelle directement mise en œuvre par l'employeur, à l'exclusion des activités de médecine du travail, de service social ou de soutien psychologique.

La mise à disposition des personnels d'outils informatiques :

- suivi et maintenance du parc informatique,
- gestion des annuaires informatiques permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et aux réseaux,
- mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des applications informatiques et des réseaux, à l'exclusion de tout traitement permettant le contrôle individuel de l'activité des employés,
- gestion de la messagerie électronique professionnelle, à l'exclusion de tout traitement permettant le contrôle individuel de l'activité des employés,
- réseaux privés virtuels internes à l'organisme permettant la diffusion ou la collecte de données de gestion administrative des personnels (intranet).

La gestion de la téléphonie sur le lieu de travail :

- la gestion de la dotation en matériel téléphonique et maintenance du parc téléphonique,
- la gestion de l'annuaire téléphonique interne (constitution, édition et diffusion de listes nominatives des utilisateurs des services téléphoniques),
- la gestion technique de la messagerie interne,
- la maîtrise des dépenses liées à l'utilisation professionnelle des services de téléphonie (établissement et édition des relevés liés à l'utilisation des services de téléphonie, calcul du coût de cette utilisation et établissement de statistiques anonymes),
- la maîtrise des dépenses liées à l'utilisation effectuée à titre privé des services de téléphonie.

L'organisation du travail :

- gestion des agendas professionnels,
- gestion des tâches des personnels, à l'exclusion de tout traitement permettant un contrôle individuel de leur productivité.

La gestion des carrières et de la mobilité :

- évaluation professionnelle des personnels, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles qui la régissent, à l'exclusion des dispositifs ayant pour objet l'établissement du profil psychologique des employés,
- gestion des compétences professionnelles internes,
- validation des acquis de l'expérience professionnelle,
- simulation de carrière,
- gestion de la mobilité professionnelle.

La gestion des contraventions routières :

- l'identification des conducteurs ayant commis une infraction au code de la route et qui sont mis en œuvre dans les conditions prévues par une convention à signer avec le centre national de traitement du contrôle automatisé,
- la gestion du contentieux lié au recouvrement des contraventions au code de la route dont peuvent être redevables pécuniairement les organismes publics ou privés susvisés,
- la réalisation de statistiques (analyses statistiques des types d'infractions routières et des sinistres), notamment en vue d'adapter les formations de prévention routière.

DONNÉES PERSONNELLES CONCERNÉES

Dans le cadre de nos activités, nous devons traiter les données à caractère personnel suivantes

Pour la réalisation des feuilles de paye et le paiement :

- identité : nom, nom marital, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale dans les conditions fixées par le décret n° 91-1404 du 27 décembre 1991 ou par l'article L. 444-5 du code du travail, adresse ; numéros attribués par les organismes d'assurances sociales, de retraite et de prévoyance; nationalité : Français, étranger,
- situation familiale : situation matrimoniale, enfants à charge; éléments déterminant l'attribution d'un complément de rémunération,
- vie professionnelle : lieu de travail, numéro d'identification interne, date d'entrée dans l'entreprise, ancienneté, emploi occupé et coefficient hiérarchique, section comptable, nature du contrat de travail, taux d'invalidité, autres catégories de bénéficiaires de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 (invalides pensionnés, mutilés de guerre, assimilé mutilé de guerre),
- éléments de rémunération : régime et base de calcul de la rémunération ; nature, taux et base des cotisations sociales, congés et absences donnant lieu à retenues déductibles ou indemnifiables ainsi que toute retenue légalement opérée par l'employeur, frais professionnels, mode de règlement, identité bancaire ou postale.

Pour la gestion du personnel :

Pour l'identification de l'employé :

- identité : nom, prénom, photographie (facultatif), sexe, date et lieu de naissance, nationalité, coordonnées professionnelles, coordonnées personnelles, matricule interne,
- type, numéro d'ordre et copie du titre valant autorisation de travail pour les employés étrangers en application de l'article R. 620-3 du code du travail,
- Distinctions honorifiques (facultatif).

Pour la gestion des urgences médicales :

- le cas échéant, coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence (médecin traitant, famille, amis),
- le cas échéant, l'établissement de santé privilégié,
- le cas échéant les informations de santé utiles en cas d'urgence médicale.

Pour la gestion administrative de l'employé :

- gestion de la carrière de l'employé : date et conditions d'embauche ou de recrutement, date, objet et motif des modifications apportées à la situation professionnelle de l'employé, simulation de carrière, desiderata de l'employé en termes d'emploi, sanctions disciplinaires à l'exclusion de celles consécutives à des faits amnistiés,
- gestion des déclarations d'accident du travail et de maladie professionnelle : coordonnées du médecin du travail, date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie professionnelle, date du dernier jour de travail, date de reprise, motif de l'arrêt (accident du travail ou maladie professionnelle), travail non repris à ce jour,
- évaluation professionnelle de l'employé : dates des entretiens d'évaluation, identité de l'évaluateur, compétences professionnelles de l'employé, objectifs assignés, résultats obtenus, appréciation des aptitudes professionnelles sur la base de critères objectifs et présentant un lien direct et nécessaire avec l'emploi occupé, observations et souhaits formulés par l'employé, prévisions d'évolution de carrière ; validation des acquis de l'expérience : date de la demande de validation, diplôme, titre ou certificat de qualification concerné, expériences professionnelles soumises à validation, validation (oui/non), date de la décision,
 - formation : diplômes, certificats et attestations, langues étrangères pratiquées, suivi des demandes de formation professionnelle et des périodes de formation effectuées, organisation des sessions de formation, évaluation des connaissances et des formations,
 - suivi administratif des visites médicales des employés : dates des visites, aptitude au poste de travail (apte ou inapte, propositions d'adaptation du poste de travail ou d'affectation à un autre poste de travail formulées par le médecin du travail),
 - type de permis de conduire détenu par l'employé,
 - sujétions particulières ouvrant droit à congés spéciaux ou à un crédit d'heures de délégation (telles que l'exercice d'un mandat électif ou représentatif syndical, la participation à la réserve opérationnelle ou aux missions de sapeur-pompier volontaire).

Pour l'organisation du travail :

- annuaires internes et organigrammes : nom, prénom, photographie (facultatif), fonction, coordonnées professionnelles, le cas échéant, formation et réalisations

professionnelles,

- agendas professionnels : dates, lieux et heures des rendez-vous professionnels, objet, personnes présentes,
- tâches des personnels : identification des personnels concernés, répartition des tâches,
- gestion des dotations individuelles en fournitures, équipements, véhicules et cartes de paiement : gestion des demandes, nature de la dotation, dates de dotation, de maintenance et de retrait, affectations budgétaires,
- annuaires informatiques permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et aux réseaux ;
- données de connexion enregistrées pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des applications et des réseaux informatiques, à l'exclusion de tout traitement permettant le contrôle individuel de l'activité des employés,
- messagerie électronique : carnet d'adresses, comptes individuels, à l'exclusion de toute donnée relative au contrôle individuel des communications électroniques émises ou reçues par les employés,
- réseaux privés virtuels de diffusion ou de collecte de données de gestion administrative des personnels (intranet) : formulaires administratifs internes, organigrammes, espaces de discussion, espaces d'information.

Pour l'action sociale et la représentation du personnel :

- gestion des activités sociales et culturelles mises en œuvre par l'employeur : identité de l'employé et de ses ayants droit ou ouvriers-droit, revenus, avantages et prestations demandés et servis,
- élections professionnelles : établissement de la liste électorale (identité des électeurs, âge, ancienneté, collègue), gestion des candidatures (identité, nature du mandat sollicité, éléments permettant de vérifier le respect des conditions d'éligibilité, le cas échéant appartenance syndicale déclarée par les candidats) et publication des résultats (identité des candidats, mandats concernés, nombre et pourcentage de suffrages obtenus, identité des personnels élus et, le cas échéant, appartenance syndicale des élus),
- gestion des réunions des instances représentatives du personnel : convocations, documents préparatoires, procès-verbaux.

Pour la gestion de la téléphonie sur le lieu de travail :

- identité de l'utilisateur du service téléphonique : nom, prénom et numéro de ligne,
- situation professionnelle : fonction, service, adresses professionnelles y compris électroniques,
- utilisation des services de téléphonie : numéro de téléphone appelé, service utilisé, opérateur appelé, nature de l'appel (sous la forme : local, départemental, national, international), durée, date et heure de début et de fin de l'appel,

éléments de facturation (nombre de taxes, volume et nature des données échangées à l'exclusion du contenu de celles-ci et coût du service utilisé).

Lorsque des relevés justificatifs des numéros de téléphone appelés sont établis, les quatre derniers chiffres de ces numéros sont occultés sauf : dans le cas où un remboursement est demandé aux employés pour les services de téléphonie utilisés à titre privé, ou dans le cas où l'employeur constate une utilisation manifestement anormale des services de téléphonie utilisés.

Pour la gestion des contraventions routières :

- numéro d'immatriculation du véhicule concerné,
- date et lieu d'obtention du permis de conduire,
- numéro, date et heure du contrat de location ou de prêt du véhicule,
- numéro de procès-verbal,
- numéro de l'amende forfaitaire majorée,
- lorsque le véhicule a été loué ou mis à disposition d'un client, indication de l'identité d'un contact au sein de l'organisme concerné dans l'avis de contravention,
- date et heure de la contravention,
- montant de la contravention,
- informations relatives au service émetteur du procès-verbal,
- type de courrier envoyé.

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

- conformément aux dispositions légales applicables. Les motifs des absences ne sont pas conservés au-delà du temps nécessaire à l'établissement des bulletins de paie. Les informations nécessaires à l'établissement des droits du personnel (droits à la retraite..), peuvent être conservées sans limitation de durée.
- le temps de la période d'emploi de la personne concernée (sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires). Les données relatives aux sujétions particulières ouvrant droit à congés spéciaux ou à un crédit d'heures de délégation ne sont pas conservées au-delà de la période de sujétion de l'employé concerné. Au-delà, ces données peuvent être archivées sur un support informatique distinct et à accès très limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées.
- 1 an courant à la date de l'exigibilité des sommes dues en paiement des prestations des services de téléphonie : délai prévu à l'article L. 34-2 du code des postes et des communications électroniques.
- les traces des requêtes effectuées par le Centre National de Traitement sur les

conducteurs de véhicules ayant commis une infraction au Code de la route sont détruites après le retour d'information au Centre national de Traitement. Les organismes publics ou privés concernés ne peuvent garder trace de ces requêtes, les consolider ou les archiver. S'agissant de la gestion du contentieux lié au recouvrement des contraventions au Code de la route : consultation en ligne des données au maximum 1 mois à compter de la réception de l'avis de contravention.

- à l'issue de cette période, ces données peuvent être archivées pendant au maximum 18 mois.

DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Services chargés de l'administration et de la paie du personnel :

- services chargés du contrôle financier dans l'entreprise,
- organismes gérant les différents systèmes d'assurances sociales, d'assurances chômage, de retraite et de prévoyance, les caisses de congés payés, les organismes publics et administrations légalement habilités à les recevoir,
- organismes financiers intervenant dans la gestion des comptes de l'entreprise et du salarié,

L'APA-JH CORRÈZE faisant appel à des tiers sous-traitants (prestataires externes) pour la réalisation de la feuille de paie :

- le personnel habilité des sous-traitants dès lors que le contrat signé entre les sous-traitants et le responsable du traitement fait mention des obligations incombant aux sous-traitants en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données (article 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée) et précise notamment les objectifs de sécurité devant être atteints.

La téléphonie :

- pour les données relatives à l'annuaire téléphonique : l'ensemble du personnel ;
- pour les données relatives à la messagerie interne : le titulaire du compte de messagerie concerné ;
- pour les données relatives à la consommation des services téléphoniques : les personnels habilités des services comptables ou financiers chargés de l'élaboration des relevés de communication, les agents disposant du poste téléphonique concerné et, pour l'établissement d'un relevé justificatif complet des numéros appelés, les supérieurs hiérarchiques des personnels concernés et les personnels du service du personnel ;

- pour l'ensemble des données : les personnels des services techniques chargés de la mise en œuvre et de la maintenance du service téléphonique.

Les contraventions routières :

- le centre national de traitement du contrôle automatisé pour les traitements d'identification des conducteurs mis en œuvre dans le cadre de l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé des infractions au code de la route ;
- service indiqué dans l'avis de contravention pour les traitements de gestion du contentieux lié au recouvrement des contraventions au Code de la route ;
- les personnes en charge de la gestion du contentieux au sein des organismes publics ou privés concernés.

Les personnes habilitées chargées de la gestion du personnel :

Les supérieurs hiérarchiques des employés concernés, à l'exclusion des données relatives à l'action sociale directement mise en œuvre par l'employeur ;

Les instances représentatives du personnel : après recueil de l'accord exprès des intéressés, coordonnées professionnelles des employés et données strictement nécessaires à leur représentation ;

Les délégués syndicaux : coordonnées professionnelles des employés après accord formalisé avec l'employeur et recueil de l'accord exprès des intéressés, et données strictement nécessaires à la défense des intérêts des employés.

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

L'APA JH CORRÈZE prend toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données à caractère personnel. L'APA JH CORRÈZE s'assure que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple Internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données,

- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité,
- un mécanisme de gestion des habilitations est mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le responsable de traitement doit définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations,
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées,
- les accès à l'application font l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur, ainsi que l'identification des données concernées, et ceci pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites,
- l'externalisation de l'hébergement de données de santé à caractère personnel soit réalisée dans les conditions prévues dans le code de la santé publique.

Concernant les mécanismes d'anonymisation, l'APA JH CORRÈZE s'assure que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées.

L'usage d'outils ou de logiciels développés par des tiers dans le cadre de la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel reste sous la responsabilité du responsable de traitement, ainsi, l'APA JH CORRÈZE vérifie que ces outils ou logiciels respectent les obligations que la loi met à sa charge.

Enfin, l'APA JH CORRÈZE conserve la responsabilité des données à caractère personnel communiquées ou gérées par ses sous-traitants. Le contrat établi entre les parties mentionne les obligations incombant au sous-traitant en matière de préservation de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instructions du responsable de traitement.

TRANSFERTS DES DONNÉES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Il n'y a pas de transfert de données hors UE.

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"

Les droits en tant que personne concernée

Outre le droit de révoquer les autorisations émises envers nous, les personnes concernées jouissent des droits supplémentaires suivants à condition que les conditions préalables légales soient remplies :

- droit à l'information quant aux données à caractère personnel enregistrées par nos soins à l'article 15 RGPD,
- droit à la rectification de données incorrectes ou le droit d'obtenir que les données incomplètes soient complétées conformément à l'article 16 RGPD,
- droit à la suppression des données enregistrées par nos soins conformément à l'article 17 RGPD,
- droit à la limitation du traitement des données conformément à l'article 18 RGPD,
- droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 RGPD,
- droit d'opposition selon l'article 21 RGPD,
- droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort des données après le décès...

Droit à l'information conformément à l'article 15 RGPD

Conformément à l'article 15, alinéa 1 RGPD, la personne concernée a le droit d'obtenir gratuitement sur demande des informations au sujet des données à caractère personnel enregistrées à son sujet par nos soins. Cela englobe en particulier :

- les fins auxquelles les données à caractère personnel sont traitées ;
- les catégories de données à caractère personnel traitées ;
- les destinataires responsables. les catégories de destinataires auprès desquels/desquelles les données à caractère personnel ont été divulguées ou vont être divulguées ;
- la durée de conservation prévue des données à caractère personnel ou, dans l'hypothèse où des indications concrètes à ce sujet s'avèrent impossibles, les critères de détermination de la durée de conservation ;
- l'existence du droit de rectification ou de suppression des données à caractère personnel, un droit à la limitation du traitement par le responsable ou un droit d'opposition à l'encontre de ce traitement ;

- l'existence d'un droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- l'ensemble des informations disponibles quant à l'origine des données, lorsque les données à caractère personnel ne sont pas prélevées auprès de la personne concernée ;
- l'existence d'une prise de décision automatisée avec profilage conformément à l'article 22, alinéas 1 et 4 RGPD et, au moins dans ces cas, des informations pertinentes quant à la logique impliquée, à la portée et aux répercussions convoitées d'un tel traitement pour la personne concernée.

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel sont transmises à des pays tiers ou à une organisation internationale, vous bénéficiez du droit d'être informé quant aux garanties appropriées conformément à l'article 46 RGPD, en lien avec la transmission.

Droit de rectification conformément à l'article 16 RGPD

Les personnes concernées ont le droit d'exiger de notre part la rectification immédiate des données à caractère personnel incorrectes. En tenant comme des finalités du traitement, elles bénéficient du droit de faire compléter les données à caractère personnel erronées ou manquantes, y compris au moyen d'une déclaration complémentaire.

Droit à la suppression conformément à l'article 17 RGPD

Les personnes concernées jouissent du droit d'exiger de notre part la suppression immédiate des données à caractère personnel les concernant, pour autant que l'un des motifs suivants existe :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées par ailleurs,
- le consentement est révoqué, sur lequel le traitement conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre a) ou à l'Article 9, alinéa 2, lettre a) RGPD reposait et tout autre fondement juridique sous-jacent au traitement fait défaut,
- les personnes concernées s'opposent au traitement conformément à l'article 21, alinéa 1 ou alinéa 2 RGPD et, dans le cas de l'article 21, alinéa 1 RGPD, aucun motif légitime prioritaire en vue du traitement n'existe,
- les données à caractère personnel ont été traitées de façon illégale,
- la suppression des données à caractère personnel est nécessaire afin d'honorer une obligation juridique,

- les données à caractère personnel ont été collectées en lien avec les services proposés de la société d'information conformément à l'article 8, alinéa 1 RGPD.

Dans la mesure où nous avons rendu les données à caractère personnel publiques et sommes tenus de les supprimer, nous adoptons, en tenant compte de la technologie disponible et des coûts d'implémentation, des mesures ad hoc afin d'informer les tiers qui traitent vos données de ce que vous souhaitez également qu'ils suppriment l'ensemble des liens avec lesdites données à caractère personnel ou avec des copies ou reproductions de celles-ci.

Droit à la limitation du traitement conformément à l'article 18 RGPD

Vous bénéficiez du droit d'exiger la limitation du traitement de notre part lorsque l'une des conditions préalables suivantes est vérifiée :

- l'exactitude des données à caractère personnel est contestée,
- le traitement est illégal et les personnes concernées exigent en lieu et place de la suppression la limitation de l'utilisation des données à caractère personnel,
- le responsable n'a pas besoin de conserver plus longtemps les données en vue du traitement, alors que la personne concernée en a quant à elle besoin afin de faire valoir, d'exercer ou de défendre des droits ou, les personnes concernées font opposition au traitement conformément à l'article 21, alinéa 1 RGPD, en attendant de déterminer si les motifs légitimes du responsable prévalent sur ceux de la personne concernée.

Droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 RGPD

Les personnes concernées sont en droit d'obtenir sous un format structuré, usuel et permettant une lecture automatisée les données à caractère personnel qui ont été fournies à leur sujet et elles ont le droit de transmettre ces données à un autre responsable sans entrave de notre part, dans la mesure où :

le traitement se fonde sur un consentement conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre a) ou à l'article 9, alinéa 2, lettre a) ou sur un contrat conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre b) RGPD et que, le traitement s'opère en ayant recours à un procédé automatisé.

Lorsque vous exercez le droit à la portabilité des données, vous êtes en droit de faire en sorte que nous transmettions directement les données à caractère personnel à un autre responsable, pour autant que cela soit techniquement réalisable.

Droit d'opposition conformément à l'article 21 RGPD

Sous réserve des conditions préalables que l'article 21, alinéa 1 RGPD prévoit, le traitement des données peut faire l'objet d'une opposition pour des motifs tenant à votre situation particulière.

Le droit d'opposition général susmentionné s'applique à l'ensemble des finalités de traitement décrites dans les présentes dispositions relatives à la protection des données, dont le traitement repose sur l'article 6, alinéa 1, lettre f) RGPD.

Le RGPD nous impose uniquement de mettre en œuvre une telle opposition générale à condition que vous fassiez état de motifs revêtant une importance d'ordre supérieur en ce sens, par exemple un risque potentiel pour la vie ou la santé.

À cela s'adjoint la possibilité de s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), ou au délégué à la protection des données de L'APAJH CORRÈZE.

Interlocuteur pour l'exercice de vos droits relatifs à la protection des données

Pour toute question concernant l'exercice de vos droits liés au traitement de vos données (droits relatifs à la protection des données), vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données par voie électronique en écrivant à <mailto:dpo@apajh19.org> ou par voie postale en lui adressant un courrier au Service protection des données de :

DPO

APAJH CORRÈZE

1 rue Alfred Deshors

19100 BRIVE LA GAILLARDE

Droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle en matière de protection des données

Vous bénéficiez en outre d'un droit permanent d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données en France.

<https://www.cnil.fr>